

PV INTEGRAL N° 28

du 28/03/2025

Saison
2024-2025



DISTRICT DE LA
CÔTE D'AZUR

Siège Social

32 chemin de Terron
06200 Nice

SOMMAIRE

Comité Directeur	2
Statuts et Règlements	6
Championnats	12
Foot Réduit	13
Féminines	18
Futsal	20
Délégués	21



INFORMATIONS :

La Finale Départementale du Festival
U13F et G aura lieu le 05.04.25
à Hairabédian, Nice



Du lundi au vendredi
10h-12h
13h30-17h15



04.92.15.80.30



secretariat@cotedazur.fff.fr



<http://cotedazur.fff.fr/>

Réunion du lundi 03 mars 2025

Présidence : M. Alain BROCHE

Présences : Mmes Carine ROSA et Patricia ARNOUX, MM. Patrick SCALA, Frédéric ARNAULT, Jean-François PICCINI, Laurent LAURENT, Jean-Luc DONATI, Jean-Jacques MILLO, Claude ESPOSITO, Franck MARROU, Denis ARAMINI, Stéphane DI SCALA, et Frédéric MINERVA

Absences excusées : Mme Geneviève EVRARD, MM., Robert VUILLEM, Dr Jean Victor MUNYEJABO et Camille HERON et Stéphane SALOMON,

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h30

Le Comité de Direction souhaite la bienvenue à nos deux nouveaux salariés :
Victor CHAIX – Conseiller Technique en Arbitrage
Angélique DEJARDIN : Assistante administrative

Dérogation du FC Castel

Le FC Castel demande une dérogation pour la saison 2024 – 2025 concernant l'article 42 des règlements sportifs du DCA. Après réception du projet du club et de l'entretien avec les dirigeants une décision sera rendue à la prochaine réunion du bureau Exécutif. Étant donné que leur demande de dérogation, formulée en bonne et due forme en septembre 2024, n'a pas été traitée par l'équipe dirigeante précédente, le Bureau Exécutif en tiendra compte dans sa décision finale.

Nouveau LOGO

Un concours a été lancé auprès des écoles de design pour la création d'un nouveau logo. Les propositions sont attendues pour le 10 avril, suivies d'un vote impliquant différentes parties prenantes.

Hommage à Adonis

La grande famille du football azuréen est en deuil. C'est avec une immense tristesse que nous avons appris le décès tragique d'Adonis, jeune joueur de l'ES Baous, âgé de seulement 17 ans, victime d'un accident de la route.

Le District de la Côte d'Azur de Football adresse ses plus sincères condoléances à sa famille, ses proches, ses coéquipiers ainsi qu'aux clubs qu'il a représentés, l'ES Baous et le Stade Laurentin. Le club a organisé un hommage pour le petit Adonis, avec une grande participation des familles. L'événement a été marqué par une minute de silence.

Suivi des projets administratifs et de sécurité du district

- **Avance des paiements des arbitres**

L'expérimentation de l'avance des paiements pour les arbitres de D1 se déroule du 16 mars au 11 mai. Certains aspects du processus et de la comptabilité restent à valider.

- **Mise en place du carton blanc**

Le projet de mise en place du carton blanc n'a pas encore débuté officiellement. Le CTD en arbitrage travaille sur ce dossier.

- **Mise en place du référent club**

Le projet de référent club est en cours, mais a pris du retard. Il devrait progresser à partir de la semaine prochaine.

- **Élaboration d'un protocole sur le traitement des violences**

Un protocole de traitement des violences est en cours de rédaction. Une collaboration avec la préfecture est nécessaire pour finaliser ce projet.

- **Fiche de signalement des matchs sensibles**

Une fiche de signalement des matchs sensibles a été mise à jour et utilisée une première fois. Elle permet de mieux coordonner la sécurité avec la préfecture.

- **Fiche de signalement des incidents graves**

Une fiche dédiée au signalement des incidents graves est en cours de validation. Une fois finalisée, elle sera mise en ligne afin de recueillir les déclarations des clubs.

- **Refonte des sanctions financières**

La révision des sanctions financières est presque achevée. Quelques ajustements restent à apporter sur certaines amendes nécessitant des précisions supplémentaires.

Gestion des équipements et partenariats avec les fournisseurs

- **Commandes de matériel**

Discussion sur la mutualisation de matériels pédagogiques et la possibilité de créer un site internet pour des commandes directes avec des prix avantageux. Des fournisseurs ont été contactés pour des offres. Le projet sera travaillé pour la saison 2026-2027.

- **Partenariats avec les fournisseurs**

Évaluation des offres de différents fournisseurs comme Intersport, Sport Emotion et l'Univers du Sport pour des équipements sportifs. Discussion sur l'intégration de produits comme les médailles et les coupes dans le volume d'affaires pour obtenir des remises.

- **Partenariats et sponsoring**

Discussion sur les partenariats avec des entreprises qui offrent des réductions et des financements en espèces pour soutenir les activités du club.

Exploration des opportunités de partenariat avec la Fondation Stavros à Monaco pour des projets éducatifs liés à l'enfance. Discussion sur l'importance d'avoir un support de présentation pour attirer des sponsors.

- **Collaboration avec IPSA**

Discussion sur la possibilité de collaborer avec IPSA pour fournir des dotations gratuites aux clubs et encourager des commandes futures. L'objectif est de développer une relation à long terme.

- **Communication et réseaux sociaux**

Discussion sur l'importance d'utiliser LinkedIn pour améliorer la visibilité et l'impact des communications avec les partenaires. Proposition de créer et d'alimenter un compte LinkedIn pour le district.

Stratégie de développement et optimisation de l'organisation des compétitions :

- **Coordination et planification des compétitions**

Organisation des réunions du groupe de travail afin de finaliser les décisions techniques et organisationnelles liées aux compétitions de la saison 2025-2026, avec une présentation prévue début avril.

- **Règlements et validation**

Discussion sur la mise en place et la validation des règlements pour différentes catégories, avec un objectif de finalisation pour l'assemblée d'été.

- **Challenge Fair Play**

Modernisation du challenge Fair Play avec une application mobile pour faciliter le vote et le suivi des comportements des éducateurs.

Problèmes d'organisation et d'intégrité dans les compétitions

- **Intégrité sportive en fin de saison**

Discussion sur les problèmes d'intégrité sportive en fin de saison, notamment les forfaits et l'alignement de joueurs suspendus. Les participants ont évoqué les sanctions possibles et les difficultés à juger l'intentionnalité des forfaits.

- **Organisation des calendriers et des compétitions**

Débat sur la gestion des calendriers de compétition, notamment pendant les vacances scolaires et les ponts. Les participants ont discuté des contraintes de calendrier et de l'impact sur les clubs.

- **Championnat féminin Inter district**

Discussion sur les problèmes d'organisation des championnats féminin Inter district (Seniors D1 et U18), notamment les soucis d'arbitrage, de règlement et d'organisation financière.

Gestion et valorisation des fonctions officielles du district

- **Choix d'un arbitre pour une interview**

Un arbitre amateur a été choisi pour répondre à un journaliste afin de donner une image positive du district. L'arbitre sélectionné est également chef de service à la Caisse d'Épargne, ce qui lui confère les compétences nécessaires pour répondre aux questions des médias.

- **Valorisation des fonctions officielles du district**

Une réunion a été tenue pour discuter de la valorisation des fonctions officielles du district, notamment les délégués et les arbitres. Un plan de valorisation est en cours de développement, avec une échéance prévue pour 2025-2026.

Développement et régulation du football au niveau de la Ligue

- **Développement du football féminin**

La réunion discute de la volonté de développer le football féminin avec la création d'un pôle féminin au niveau de la Ligue. Cependant, il y a une stagnation du nombre de licenciés, avec une perte notable chez les plus jeunes, en partie due à l'impact des JO qui attirent les enfants vers d'autres sports.

- **Droits de mutation pour les jeunes joueurs**

À partir de la saison 2025-2026, les clubs devront régler, pour chaque mutation de joueurs, à partir des U12. Cette mesure vise à réguler les mutations, mais elle est critiquée pour son impact financier sur les clubs et les familles, notamment en cas de déménagement.

- **Commission technique**

La commission technique a été réorganisée avec un nombre réduit de membres pour finaliser les actions techniques de la saison. Un règlement interne a été mis en place pour encadrer le comportement des éducateurs, et un système de remboursement des frais de déplacement a été établi.

Problèmes de communication et gestion organisationnelle

- **Problème de communication**

Un problème de communication a été soulevé concernant le manque d'information à une personne qui n'a pas été retenue pour une commission. La discussion a porté sur l'importance d'informer les personnes concernées pour éviter les malentendus.

- **Gestion des techniciens**

La gestion des horaires des techniciens a été discutée. Un tableau Excel sera utilisé pour suivre leurs horaires afin d'éviter des heures supplémentaires non planifiées. Il est nécessaire de créer un accord d'entreprise pour annualiser le temps de travail.

- **Organisation des compétitions U13**

Des problèmes d'organisation pour les compétitions U13 ont été discutés, notamment le manque de communication sur les classements et les tirages au sort. Il est urgent de clarifier ces points pour éviter des confusions.

Gestion financière et organisationnelle

- **Écriture du règlement financier**

Le trésorier a fourni des éléments pour finaliser le règlement financier avec quelques modifications des règles et des montants.

- **Suivi du budget**

Le suivi du budget montre un excédent de 10 000€ au 28 février, mais il manque encore beaucoup de charges et de produits. Un suivi plus rigoureux sera mis en place pour la saison 25-26.

- **Renégociation des accords financiers**

Les accords financiers entre la Ligue et les districts seront renégociés en avril-mai, avec une mise en place en septembre.

- **Suivi des comptes des clubs**

Un suivi des comptes des clubs sera mis en place, avec un courrier envoyé aux clubs pour le paiement du 2e appel de fonds.

- **Attribution de subventions**

Proposition de donner 5 subventions égales de 1000€ à chacune aux ententes et amicales, avec possibilité de subvention supplémentaire sur demande spécifique.

Voté à l'unanimité

- **Intégration de l'amicale des éducateurs dans les locaux du DCA**

Suite à la volonté du Président du District, il est demandé au Comité Directeur de valider l'intégration de l'amicale des éducateurs du 06 au sein du DCA. Un bureau leur sera attribué ainsi qu'une adresse mail officielle.

Voté à l'unanimité

Organisation et planification des événements

- **Visite de l'Association nationale des présidents de district football (ANPDF)**

L'association sera présente les 11 et 12 mars pour leur bureau national dans les locaux du DCA. Il leur sera présenté l'avancée des travaux concernant le congrès national de l'ANPDF qui se déroulera les 19, 20 et 21 septembre 2025 dans la ville de Mandelieu.

- **Weekend bénévole à Clairefontaine**

Quatre bénévoles partiront à Clairefontaine les 29 et 30 mars. Les critères de sélection incluent moins de 7 ans d'ancienneté et être majeur. Les clubs ont été sollicités pour proposer des candidats.

- **Finale de la Coupe de France**

Invitations aux finales Gambardella et Coupe de France les 24 et 25 mai pour des bénévoles.

- **Finales de championnat**

Les finales de championnat se dérouleront les 14 ou 15 juin, avec des cadrages prévus le 31 mai. Les finales de la Coupe Côte d'Azur auront lieu les 24 et 25 mai.

- **Assemblée générale d'été**

L'assemblée générale se tiendra le 28 juin. Un appel à candidature a été lancé pour organiser l'événement, mais aucun retour n'a été reçu pour l'instant.

- **Finales U13**

Les finales départementales et régionales U13 se tiendront respectivement le 5 avril à Hairabédian et les 3 et 4 mai à Cagnes-sur-Mer.

Gestion des incidents disciplinaires

- **Violence et discipline dans le district**

La commission de discipline fait face à des cas de violence croissante dans le district, avec des incidents graves tels que des agressions d'arbitres et des intrusions dans les vestiaires. La commission est déterminée à appliquer des sanctions justes pour éradiquer la violence.

Gestion des événements et communication

- **Communication des sanctions disciplinaire**

La discussion a porté sur la nécessité de mieux communiquer les sanctions disciplinaires aux arbitres et au public pour montrer que la commission de discipline fait son travail.

Agenda

- ✓ Réunion de l'entente de la rive gauche : 7 mars 2025 à Saint Jean Beaulieu
- ✓ Visite de l'ANPDF : 11 et 12 mars.
- ✓ Week-end des bénévoles à Clairefontaine : 29 et 30 mars.
- ✓ 1/2 finale CdF As Cannes / St Reims : 02 avril
- ✓ Finales départementales U13 : 5 avril à Nice
- ✓ Finales régionales U13 : 3 et 4 mai à Cagnes/mer
- ✓ Week-end des bénévoles à l'occasion de la finale de la CdF : 24 et 25 mai
- ✓ Finales de la Coupe Côte d'Azur : 24 et 25 mai à Mouans Sartoux
- ✓ Assemblée générale de la FFF : 13 juin
- ✓ Assemblée générale du DCA : 28 juin.

La séance est levée à 20h30

Le Président du District
M. Alain Broche

Le Secrétaire Général
M. Stéphane SALOMON

**COMMISSION DES STATUTS
ET REGLEMENTS**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°19
Réunion du 28 mars 2025**

Président : M. Patrick SCALA

Présent : M. Stéphane SALOMON

Délégué du Comité de Direction : M. Camille HERON

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Affaire n°79

Match n° 24854768

Trinité SFC - ASPTT Nice / U15F D2 du 22/03/2025

Réclamant : ASPTT Nice

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, prenant connaissance du courriel en date du 24/03/2025 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme.

Au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

- la joueuse **BEJAOUI Lina** est titulaire de la licence U15F (n° 9604407085) **mutée hors période** enregistré le 01/10/2024,
- la joueuse **FONDJO Alicia** est titulaire de la licence U14F (n° 9602799542) **mutée hors période** enregistré le 02/11/2024,
- la joueuse **BRELIN LA SELVE Lea** est titulaire de la licence U13F (n° 9603886281) **mutée hors période** enregistré le 24/09/2024,
- la joueuse **SACCONI Lola** est titulaire de la licence U15F (n° 9604018299) **mutée hors période** enregistré le 25/09/2024,
- la joueuse **AIT KHOUYA LAHSEN Hiba** est titulaire de la licence U14F (n° 9604207521) **mutée hors période** enregistré le 7/10/2024.

Par ces motifs, la Commission dit que l'équipe de La Trinité SFC n'était pas régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu (0 point) à La Trinité SFC pour en porter bénéficiaire à l'ASPTT Nice sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de La Trinité SFC.

Frais de réclamation d'après match : 50 € à la charge de La Trinité SFC.

Affaire n°80

Match n° 24842791

AS Fontonne – AS Cagnes le Cros F/ U18 D1 du 22/03/2025

Réclamant : AS Fontonne

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, prenant connaissance du courriel en date du 24/03/2025 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme.

Au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

- le joueur **JIMENEZ Noah** est titulaire de la licence U17 (n° 9603864469) **renouvellement** enregistré le 08/08/2024,

- le joueur **AUMONT Sasha** est titulaire de la licence U18 (n° 2546670653) **renouvellement** enregistré le 01/07/2024,
- le joueur **CAVANAGH Jude** est titulaire de la licence U18 (n° 2547720910) **renouvellement** enregistré le 08/07/2024,
- le joueur **SOPPELSA Enzo** est titulaire de la licence U17 (n° 2546904600) **renouvellement** enregistré le 18/07/2024,
- le joueur **DIONE Atou** est titulaire de la licence U17 (n° 9605246324) enregistré le 04/03/2025,
- le joueur **RAMTOHUL Heer** est titulaire de la licence U17 (n° 9604352467) **muté période normale** enregistré le 08/07/2024,
- le joueur **MBAKA Arthur** est titulaire de la licence U17 (n° 9604425745) **muté période normale** enregistré le 08/07/2024,
- le joueur **BOUALI Aioub** est titulaire de la licence U17 (n° 2547158523) **muté hors période** enregistré le 28/09/2024,
- le joueur **EL RHABI Hayoub** est titulaire de la licence U18 (n° 2547505355) **renouvellement** enregistré le 02/09/2024,
- le joueur **OBENG Edward Kwame** est titulaire de la licence U17 (n° 9604897936) enregistré le 09/09/2024,
- le joueur **EL RHABI Marouane** est titulaire de la licence U18 (n° 2547505362) **renouvellement** enregistré le 02/09/2024,
- le joueur **RIAHI Rayen** est titulaire de la licence U17 (n° 2546749482) **renouvellement** enregistré le 22/07/2024,
- le joueur **KAING Nathan** est titulaire de la licence U17 (n° 2548550285) **renouvellement** enregistré le 19/08/2024.

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe de l'AS Cagnes le Cros F était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Fontonne.

Frais de confirmation de réserve : 50 € à l'AS Fontonne.

Affaire n°81

Match n° 24748775

AS Cannes – FC Mougins 2 / U16 D1 du 22/02/2025

Demande d'évocation de la part de l'AS Cannes

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, prenant connaissance du courriel en date du 21/03/2025 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la demande d'évocation recevable en la forme.

Au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **ALONSO Tom** (n°2547228749) a participé aux rencontres de championnat **U16R2** :

- FC Mougins / Gardia Club du 26/01/2025

Le joueur **MORET Harold** (n°2547507392) a participé aux rencontres de championnat **U16R2** :

- FC Mougins / Hyères FC du 14/12/2024
- FC FC Mougins / Gap Foot 05 du 12/01/2025
- ASPTT Marseille / FC FC Mougins du 19/01/2025

Le joueur **Kais LE PART GUILLOUS** (n°2547526568) a participé aux rencontres de championnat **U16R2** :

- FC Mougins / ASPTT Marseille du 15/09/2024
- Gardia Club / FC Mougins du 22/09/2024
- FC Mougins / SO Caillolais du 29/09/2024
- Montre-Bonneveine / FC Mougins du 06/10/2024
- Olympique Barbentane / FC Mougins du 13/10/2024

- FC Mougins / RC Pays de Grasse du 02/11/2024
- St Didier Pernoise / FC Mougins du 17/11/2024
- FC Mougins / Sporting Club Toulon du 01/12/2024
- Cavigal Nice / FC Mougins du 08/12/2024
- FC Mougins / Hyères FC du 14/12/2024

Le joueur **CORREIA TAVARES Dayron** (n°2548259236) a participé aux rencontres de championnat **U16R2** :

- FC Mougins / ASPTT Marseille du 15/09/2024
- Gardia Club / FC Mougins du 22/09/2024
- FC Mougins / SO Caillolais du 29/09/2024
- Montre-Bonneveine / FC Mougins du 06/10/2024
- Olympique Barbantane / FC Mougins du 13/10/2024
- FC Mougins / RC Pays de Grasse du 02/11/2024
- St Didier Pernoise / FC Mougins du 17/11/2024
- FC Mougins / Sporting Club Toulon du 01/12/2024
- Cavigal Nice / FC Mougins du 08/12/2024
- FC Mougins / Hyères FC du 14/12/2024
- FC Mougins / Gap Foot 05 du 12/01/2025
- ASPTT Marseille / FC Mougins du 19/01/2025
- FC Mougins / Gardia Club du 26/01/2025

Le joueur **BARHOUMI Zied** (n°2547509076) a participé aux rencontres de championnat **U16R2** :

- Olympique Barbantane / FC Mougins du 13/10/2024
- FC Mougins / Hyères FC du 14/12/2024
- FC Mougins / Gap Foot 05 du 12/01/2025
- ASPTT Marseille / FC Mougins du 19/01/2025
- FC Mougins / Gardia Club du 26/01/2025

Le joueur **WATEL Loris** (n°2547278009) a participé aux rencontres de championnat **U16R2**

- FC Mougins / SO Caillolais du 29/09/2024
- Montre-Bonneveine / FC Mougins du 06/10/2024
- Olympique Barbantane / FC Mougins du 13/10/2024
- FC Mougins / RC Pays de Grasse du 02/11/2024
- St Didier Pernoise / FC Mougins du 17/11/2024
- FC Mougins / Gap Foot 05 du 12/01/2025
- ASPTT Marseille / FC Mougins du 19/01/2025

Par ces motifs, la Commission dit que l'équipe de FC Mougins 2 n'était pas régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique au regard de l'article 6bis-4 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, donne match perdu 0-3 (0 point) à FC Mougins sans pour autant en porter bénéfice à l'AS Cannes et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à FC Mougins.

Affaire n°82

Match n° 24768573

FC Mougins 2 – ASTAM / U16 D1 du 02/03/2025

Demande d'évocation de la part de l'AS Cannes

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, prenant connaissance du courriel en date du 21/03/2025 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la demande d'évocation recevable en la forme.

Au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **ALONSO Tom** (n°2547228749) a participé aux rencontres de championnat **U16R2** :

- FC Mougins / Gardia Club du 26/01/2025

Le joueur **MORET Harold** (n°2547507392) a participé aux rencontres de championnat **U16R2** :

- FC Mougins / Hyères FC du 14/12/2024
- FC Mougins / Gap Foot 05 du 12/01/2025
- ASPTT Marseille / FC Mougins du 19/01/2025
- Olympique Barbantane / FC Mougins du 13/10/2024

Le joueur **CHOULADI Wisem** (n°2547420591) a participé aux rencontres de championnat **U16R2** :

- FC Mougins / ASPTT Marseille du 15/09/2024
- Gardia Club / FC Mougins du 22/09/2024
- FC Mougins / SO Caillolais du 29/09/2024
- Olympique Barbantane / FC Mougins du 13/10/2024
- St Didier Pernoise / FC Mougins du 17/11/2024
- FC Mougins / Sporting Club Toulon du 01/12/2024
- Cavigal Nice / FC Mougins du 08/12/2024
- FC Mougins / Gap Foot 05 du 12/01/2025
- SO Caillolais / FC Mougins du 02/02/2025

Le joueur **PASCAL Diego** (n°2547327524) a participé aux rencontres de championnat **U16R2** :

- Olympique Barbantane / FC Mougins du 13/10/2024
- FC Mougins / Sporting Club Toulon du 01/12/2024
- FC Mougins / Gardia Club du 26/01/2025
- SO Caillolais / FC Mougins du 02/02/2025

Le joueur **LATTES Mathis** (n°2547535969) a participé aux rencontres de championnat **U16R2** :

- FC Mougins / Sporting Club Toulon du 01/12/2024
- FC Mougins / Gardia Club du 26/01/2025

Par ces motifs, la Commission dit que l'équipe de FC Mougins 2 était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique notamment au regard de l'article 6bis-4 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, rejette l'évocation de l'AS Cannes transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Cannes.

Affaire n°83

Match n° 29160974

ES St Sylvestre NN - FC Mougins 2/ U16 D1 du 08/03/2025

Demande d'évocation de la part de l'AS Cannes

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, prenant connaissance du courriel en date du 21/03/2025 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la demande d'évocation recevable en la forme.

Au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **LATTES Mathis** (n°2547535969) a participé aux rencontres de championnat **U16R2** :

- FC Mougins / Sporting Club Toulon du 01/12/2024
- FC Mougins / Gardia Club du 26/01/2025

Le joueur **DJABALI Noham** (n°2547186669) a participé aux rencontres de championnat **U16R2** :

- Gardia Club / FC Mougins du 22/09/2024
- FC Mougins / SO Caillolais du 29/09/2024
- Montre-Bonneveine / FC Mougins du 06/10/2024
- FC Mougins / RC Pays de Grasse du 02/11/2024
- St Didier Pernoise / FC Mougins du 17/11/2024
- FC Mougins / Sporting Club Toulon du 01/12/2024

- Cavigal Nice / FC Mougins du 08/12/2024
- FC Mougins / Gardia Club du 26/01/2025
- SO Caillolais / FC Mougins du 02/02/2025
- FC Mougins / Olympique Barbentane du 02/03/2025

Le joueur **PASCAL Diego** (n°2547327524) a participé aux rencontres de championnat **U16R2** :

- Olympique Barbentane / FC Mougins du 13/10/2024
- FC Mougins / Sporting Club Toulon du 01/12/2024
- FC Mougins / Gardia Club du 26/01/2025
- SO Caillolais / FC Mougins du 02/02/2025

Le joueur **KIIZA Morgan** (n°9604957931) a participé aux rencontres de championnat **U16R2** :

- FC Mougins / Olympique Barbentane du 02/03/2025

Par ces motifs, la Commission dit que l'équipe de FC Mougins 2 était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique notamment au regard de l'article 6bis-4 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, rejette l'évocation de l'AS Cannes transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Cannes.

Affaire n°84

Match n° 24841139

AS Fontonne 3 – SC Mouans Sartoux 2 / Seniors D3, Poule B du 23/03/2025

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate que l'équipe de l'AS Fontonne s'est retrouvée réduite à 7 joueurs à la 45^{ème} minute, sur le score de 7 à 0 en faveur de Mouans Sartoux et que, de ce fait, la rencontre n'a pu aller à son terme.

Par ces motifs, la commission donne match par perdu par pénalité (0 point) à l'AS Fontonne pour en porter le bénéfice au SC Mouans Sartoux sur le score de 7-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Fontonne.

Affaire n°85

Match n° 24854897

GO Antibes JLP – FC Fournas Vallauris / U12 Espoir, Poule D du 22/03/2025

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate que l'équipe du FC Fournas Vallauris s'est retrouvée réduite à 6 joueurs à la 10^{ème} minute, sur le score de 5 à 1 en faveur de GO Antibes JLP et que, de ce fait, la rencontre n'a pu aller à son terme.

Par ces motifs, la commission donne match par perdu par pénalité (0 point) au FC Fournas Vallauris pour en porter le bénéfice au GO Antibes JLP sur le score de 5-1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Fournas Vallauris

Le Président de Séance :
M. Patrick SCALA

Le Secrétaire Général :
M. Stéphane SALOMON

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°24 Réunion du 27 mars 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Rhida DJAFFAL

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

Match reporté :

Compte tenu de la programmation du match de Ligue 1 ce samedi à 21h au stade Louis II : AS MONACO / OGC NICE, et suite à la demande de l'adjoint aux sports de la ville de Cap d'ail, la commission décide pour des raisons de sécurité de reportée la rencontre de la catégorie U14 D1 match N° 29979411 : US CAP D'AIL 1 / USMN 1 initialement prévue à 18h00 au stade Cap d'Ail. Cette dernière est reportée au 13 avril. Elle se déroulera le 02 avril à 15H suite aux accords des clubs concernés.

FINALES DES CHAMPIONNATS A 11 :

Suite au mail de la mairie de Pegomas, la commission enregistre et valide leur candidature pour l'organisation des finales des championnats à 11 qui se dérouleront le 15 juin prochain.

Ci-dessous le programme des rencontres :

Dimanche 15 juin 2025 :

9h00	Finale U14 D2	Stage Gaston Marchive 1
9H00	Finale U14 D3	Stade Gaston Marchive 2
11h30	Finale U15 D2	Stage Gaston Marchive 1
11h30	Finale U15 D3	Stade Gaston Marchive 2
14h30	Finale Seniors D5	Stage Gaston Marchive 1
14h30	Finale U16 D2	Stade Gaston Marchive 2
17h00	Finale Seniors D4	Stage Gaston Marchive 1
17h00	Finale Seniors D3	Stade Gaston Marchive 2

HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 2/02/2025

- U17 D1 : ESSNN /ASCC FOOT (29157679) [OPT] 0P/3

HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 1/3/2025

- U16 D2 : ASCC FOOT / AS FONTONNE (29942158) 3/0P [0pt]

HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 2/03/2025

- U18 BRASSAGE : AOTL / GJO ANTIBES (29157465) [OPT] 0P/3

Le Président de séance :

M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :

M. Jean Louis REBAUDO

**COMMISSION FOOTBALL A
EFFECTIF REDUIT De U6 à U13**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal n°16 Réunion du 27 mars 2025

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,....) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (09/12/2024), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2024-2025 :

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes maximum

U8 - U9 → FestiFoot de 8 équipes

Journée du 15/03/2025

Feuilles de présence manquantes

Catégorie U6 :

Site 6 : ASTAM 1 et 2
Site 11 : VSJB 1 et 2

Catégorie U7 :

Site 7 : AO Tour. /Levens 1
Site 9 : Cavigal 1
Site 17 : FC Carros 3

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Equipes Absentes Ayant Prévenu**Catégorie U7 :**

Site 12 : CASE 1 – ECM Victorine 4

Journée du 22/03/2025

Feuilles de plateaux manquantes**Catégorie U8 :**

Site 4 : OGC Nice
Site 10 : RS St Isidore
Site 10 : AS Roquefort.

Catégorie U9 :

Site 5 : OGC Nice
Site 9 : AS Roquefort.
Site 18 : RS St Isidore
Site 19 : FC Vallées Var Vaire

Sans réponse avant le 03/04/2025, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

Feuilles de présence manquantes**Catégorie U8 :**

Site 3 : FC Carros 1
Site 5 : ES Contes 1
Site 6 : CAPeymeinade1 et 2 - SC Mouans Sartoux1 et 2 - US Mandelieu 1 et 2
Site 7 : FC Antibes 1 – JSJLP 2 – USCBO 2
Site 12 : CASE 1 et 2
Site 13 : USRVN 2
Site 15 : US Mandelieu N 3 et 4

Catégorie U9 :

Site 1 : AS Valleroise F. 1
Site 2 : CA Peymeinade 1 – OSCC 1 – SC Mouans Sartoux 1 – US Mandelieu N.1
Site 4 : FC Carros 1
Site 6 : ASTAM 1 et 2 – Cavigal 1 – USRVN 1
Site 7 : Cavigal 2 et 3
Site 11 : JS Juan les Pins 2
Site 21 : FC Cimiez 2

Sans réponse avant le 03/04/2025, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

Equipes Absentes Ayant Prévenu

Catégorie U8 :

Site 17 : FC Antibes 2

Site : 19 : Trosport 1

Catégorie U9 :

Site 12 : E Menton 1 et 2

Site 13 : Equipe Niç. Académie 1

Site 15 : FC St Cézaire 2

Site 20 : AO Tour/Levens 2 – E Menton 3

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Equipes Absentes sans Prévenir

Catégorie U8 :

Site 5 : USRVN 1

Site 6 : FC Cannes Ranguin 1

Catégorie U9 :

Site 4 : ECM Victorine 1 et 2

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Gestion des feuilles de match de la Phase 1

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 – U11, tous niveaux :**
- **PHASE 1 :** Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application **FAL**
- **PHASE 2 :** La feuille de match « papier » sera utilisée.

**Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclub.
Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission**

Journée du 01/03/2025

Feuilles de match non parvenues

U10 Niveau Espoir :

Poule F : match n°30128276 : FC Cimiez 22 / ROS Menton 21

Match perdu à FC CIMIEZ 22 sur le score 3 à 0 en faveur de son adversaire, avec -1 point de pénalité et amende correspondante (50 €)

Journée du 08/03/2025

Feuilles de match non parvenues

U11 Niveau Espoir :

Poule B : match n° 30130133 : FC Cimiez 2 / Trospport 1

Match perdu à FC Cimiez 2 sur le score 3 à 0 en faveur de son adversaire, avec -1 point de pénalité et amende correspondante (50 €)

U11 Niveau 2 :

Poule A : match n° 30128352 : FC Cimiez 1 / AS Cagnes le Cros 3

Match perdu à FC Cimiez sur le score 3 à 0 en faveur de son adversaire, avec -1 point de pénalité et amende correspondante (50 €)

Journée du 22/03/2025

Feuilles de match non parvenues

U13 Niveau 1bis :

Poule C : match n°30129042 : FC Vallée Var Vaire 1 / FC Colomars 1

U12 Niveau 2 :

Poule A : match n° 30122096 : USRVN 22 / Villefranche SJB 21

U12 Niveau Espoir :

Poule B : match n° 30122330 : Villeneuve L F 22 / ES Contoise 22

Poule D : match n° 30127805 : FC La Colle 22 / US Mandelieu N 23

Poule E : match n° 30122479 : FC Carros 23 / FC Antibes 22

U11 Niveau 2 :

Poule A : match n°30128359 : AS Moulins 1 / SC Mouans Sartoux

Match n° 30128975 : La semeuse 1 / USCA Football 1

Poule B : match n° 30128702 : FC La Colle / US Valbonne

Poule E : match n° 30129387 : Euro African / FC Cannes Ranguin

U11 Niveau Espoir :

Poule B : match n° 30129288 : FC La Colle 2 / US Pégomas 2

U10 Niveau 1 :

Poule B1 : match n° 53040436 : ASTAM 1 / FC Beausoleil 1

U10 Niveau 2 :

Poule B: match n° 30127563: GJF Tour/Falicon 21 / Gazelec 21

match n° 30127564: AS Roquefort. 21 / USCBO 21

match n° 30127565: FC La Colle 21 / US Mandelieu N 21

Poule D: match n° 30130151: Euro African 21 / CASE 22

Match n° 30130152: ASPTT Nice 21 / ECM Victorine 21

U10 Niveau Espoir :

Poule B : match n° 30127898 : AS Roquefort. 22 / USCBO 23

match n° 30128019: Euro African 22 / USRVN 22

Poule E : match n° 30128241 : FC La Colle 22 / RC Pays de Grasse 23

Sans réponse avant le 27/03/2025 les clubs concernés auront match perdu avec - 1 point et seront pénalisés de l'amende correspondante (50 €)

Rencontres reportées au 05 avril 2025

U13 Niveau 2 :

Poule F: match n° 30123679: AS Sospel 1 / Rev S St Isidore 2

Poule E : match n° 30123653 : AS Valleroise F 1 / AS Vençoise 2

U11 Niveau Espoir :

Poule D : match n° 30129531 : AS Valleroise F 1 / ECM Victorine 2

U15 à 8 : match n° 29860072 : AS Sospel / AO Tour/Levens

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RÉSULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Jean -Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

**COMMISSION DES
CHAMPIONNATS FEMININS**



1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°14
Réunion du 26 mars 2025**

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

DÉCISIONS :

**Match 30071134 – Féminines U18 D2– As Cagnes le Cros 1 / As Mar Vivo 1 du 22/03/25
- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclarer sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que As Cagnes le Cros 1 a déclaré forfait par mail le 18/03/25.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de l'As Cagnes le Cros (563755) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait.

• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à As Mar Vivo 1 par 0F/3

• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

DÉCISIONS :

**Match 30097428 – Féminines U13 niveau 1 – Stade Laurentin 1 / ASTAM 1 du 22/03/25
- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclarer sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que Stade Laurentin 1 a déclaré forfait par mail le 21/03/25.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de Stade Laurentin (503178) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait.

• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à ASTAM 1 par 0F/3

• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 7, U18F à 11 et U15F à 11**
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

Le Président de séance :
M. SCHMIDT

**COMMISSION
FUTSAL**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°09 Réunion du mercredi 26 mars 2025

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Raymond LASSERRE – Khalil BENCHEIKH

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à partir lundi 4 novembre 2024

FORFAIT GÉNÉRAL

FC CARROS

Suite aux 3 forfaits sur le terrain : Journée 10 du 17.01.25 (29480023), journée 13 du 24.02.25 (29480038) et journée 15 du 21.03.2025 (29480050), l'équipe du FC CARROS est déclaré forfait général.

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Art. 36.2 des RS du District).

COUPE CÔTE D'AZUR

Rappel des rencontre suite au tirage des ¼ de finale :

ASM FUTSAL/CANNES FUTSAL

Se déroulera le mercredi 2 avril 2025, ZAC St Antoine, Cap d'Ail à 21h

ACA CANNES /FELLOW

Se déroulera le jeudi 10 avril 2025, gymnase les Mûriers, Cannes à 21h

MONACO FUTSAL /MANDELIEU FUTSAL

Se déroulera le mardi 8 avril 2025, ZAC St Antoine, Cap d'Ail à 21h

FC CARROS (FG)/ NICE FUTSAL

FG0/3

INFORMATION

Les 1/2 finale se dérouleront la semaine du 12 mai au 17 mai 2025.

La finale aura lieu le dimanche 25 mai 2025 au gymnase de Mouans-Sartoux à 10h30.

RAPPEL

La 18^{ème} journée de championnat est avancée à la semaine du 05 mai au 10 mai 2025.

Le Président :

M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :

M. Raymond LASSERRE

**COMMISSION DES
DÉLÉGUÉS**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°25
Réunion du 18 mars 2025**

Président : M. Alain BRITO

Présents : Mme. Marcelle VIAL - MM. Jean-Louis CANESTRIER – Chokri ABED

Analyse et contrôle :

Rencontres des 22 et 23 mars.

Nouvelle candidature :

Accueil de M. Felipe DO LIVRAMENTO CAVELIER qui a fait récemment acte de candidature pour intégrer le corps des Délégués.

Accompagnement Délégué :

M. Olivier CRISTINI – Samedi 22 mars – 18 H
U 16 D 1 – AS FONTONNE / AS CANNES

M. Pierre-Alexandre MARTIN – Samedi 22 mars – 14H
U 17 D 1 – AS FONTONNE / USONAC

Désignations :

En « **District et Ligue Jeunes** » des 29 & 30 mars 2025.

Le Président :
M. Alain BRITO

La Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL